

Les tarifs T.T.C.

2012

Les salles

Les forfaits séjours séminaires

La restauration

Les conditions générales de vente



Les tarifs T.T.C.

Les salles

Nom de la salle	Journée 8h30/19h**	1/2 Journée 8h30/12h ou 14h/19h**	Soirée 20h/23h30**
1^{er} étage			
Rome (climatisée)	280€	195€	115€
Dublin (climatisée)	280€	195€	115€
Amsterdam (climatisée)	280€	195€	115€
Bonn (climatisée)	250€	165€	105€
Paris (climatisée)	690€	550€	290€
Londres (climatisée)	430€	340€	175€
Madrid (climatisée)	490€	380€	185€
7^{ème} étage			
Luxembourg (climatisée)	270€	195€	-
8^{ème} étage			
Sofia	110€	85€	60€
Varsovie	110€	85€	60€
Berne	160€	105€	90€
Prague	160€	105€	90€
Bucarest	160€	105€	90€
Vienne	250€	170€	125€
Niveau inférieur			
Stockholm	230€	145€	-
Budapest	230€	145€	-
Budapest+Stockholm	360€	280€	-
Copenhague	300€	230€	140€
Athènes	300€	230€	140€
Berlin	360€	280€	165€
Lisbonne	610€	480€	340€
Oslo (climatisée)	570€	410€	330€
Bruxelles (climatisée, amphithéâtre, sièges avec tablette-écritoire)	1500€	990€	630€

Matériel audiovisuel (sur réservation) ***:

Vidéoprojecteur

Enregistrement des débats

Ensemble vidéo 68 cm

Cassettes audio

Micro HF

** Dans un souci d'organisation, nous vous demandons de bien vouloir respecter les horaires d'entrée et de sortie des salles.

*** Tarifs sur demande



Les forfaits séjours séminaires

Forfaits chambre et petit-déjeuner* (Prix TTC)

Type de chambres	Tarifs / jour et / pers.
Chambre individuelle :	63,20€
Chambre à 2 lits :	42,70€
Chambre à 3/4 lits :	38,70€
Chambre à 5/6 lits :	30,20€

** Petit-déjeuner servi au Francilien sous forme de buffet*

Forfait journée d'étude : 55€ TTC

Prix par personne comprenant :

- la mise à disposition d'une salle pour une journée
- un vidéoprojecteur
- le déjeuner au Francilien (formule le Francilien)
- une pause viennoiserie le matin
- une pause café et jus d'orange l'après-midi

Les tarifs T.T.C.

Le Francilien

Notre restaurant traditionnel vous offre un choix de formules pour déjeuner ou dîner, ainsi qu'une grande variété de buffets et cocktails.

Toutes les prestations sont sur réservation.

Petit-déjeuner (buffet) : 7,50 €

de 7h à 9h

Déjeuner et dîner

- **Formule Le Francilien** (*minimum 15 pers.*)

avec Kir vin blanc : **31 €**

sans Kir vin blanc : **29 €**

Entrée au choix • Plat garni au choix • Dessert au choix • Vin du Francilien • Eau minérale • Café

Supplément fromage : **2 €**

- **Formule "Découverte" : 36 €**

(*minimum 15 pers.*)

Kir impérial • Entrée au choix Plat garni au choix • Assiette de trois fromages • Dessert au choix • Vin du Francilien • Eau minérale • Café

- **Buffet : 29 €** (*minimum 60 pers.*)

Deux buffets par saison

- **Cocktails déjeuner/dîner : 36 €** (*minimum 50 pers.*)

Cocktails : (*minimum 15 pers.*)

Autour d'un verre : **8 €**

Autour d'une flûte : **12 €**

Prélude : **17 €**

Créole : **19 €**

Latino : **19 €**

Grand classique : **27 €**



Les tarifs ^{T.T.C.}

Self-service L'Européen

Notre self-service est ouvert toute l'année, matin, midi et soir.

Petit-déjeuner de 6 h 45 à 8 h 45

Déjeuner de 12 h 00 à 13 h 45

Dîner de 18 h 30 à 20 h 30

- Petit-déjeuner continental : **5,30 €**
- Dîner compris dans la demi-pension : **11,50 €**
(1 entrée, 1 plat, 1 dessert, 1 boisson sans alcool)
- Déjeuner, 2 formules : **12,50 € et 14,50 €**

Les pauses

- **Café d'accueil : 1,70 €**
- **Café + Jus d'orange : 2,70 €**
- **Pause réunion : 3,90 €**
 - café, thé
 - jus d'orange
 - gâteaux secs
- **Pause viennoiserie : 5,90 €**
 - café, thé
 - jus d'orange
 - eau minérale
 - mini-viennoiseries (2/pers.)
- **Pause détente : 5,90 €**
 - café, thé
 - jus d'orange
 - eau minérale
 - petits fours sucrés ou salés (3/pers.)
- **Pause équitable : 4,90 €**
 - café, thé
 - jus d'orange
 - gâteaux secs



Conditions générales de réservation et de vente 2011

Les conditions générales de réservation et de vente régissent les rapports entre le FIAP Jean Monnet et ses clients. La réservation d'un séjour, d'une location de salle ou autre prestation implique l'adhésion «ipso-facto» à ces conditions générales : elles sont considérées comme acceptées par le client dès le versement des arrhes.

• ART. I - Application

A - Les tarifs groupes sont applicables uniquement pour les groupes constitués d'un minimum de 10 personnes. • B - Ces tarifs sont appliqués à tous les membres du groupe, y compris les accompagnateurs et les chauffeurs (pas de gratuité). • C - La demi-pension est obligatoire : 1 nuit + 1 petit-déjeuner + 1 dîner. Le nombre des repas doit être égal au nombre de nuits. Les diners-self peuvent être remplacés en panier-repas. Les services des repas doivent être confirmés 15 jours avant l'arrivée. • D - En cas de prix forfaitaires, les prix s'appliquent globalement aux services réservés. Ces prix ne peuvent pas être fractionnés. • E - Les prix indiqués sont en euro, toutes taxes comprises. • F - Le client prescripteur s'engage à respecter ou à faire appliquer par leurs utilisateurs le règlement intérieur du FIAP Jean Monnet.

• ART. II - Garantie de prix

Les tarifs confirmés sur l'accord de principe sont fermes pour 3 mois à compter de la date d'envoi et susceptibles de modification sans préavis en cas de changement de taux des taxes ou de révision des prix d'un prestataire extérieur.

• ART. III - Versement des arrhes

Les conditions générales de réservation et de vente sont imprimées au dos des contrats de réservation. • A - Le FIAP Jean Monnet ne considère un séjour, une location de salle ou une autre prestation définitivement confirmé qu'au versement des arrhes accompagnées de la fiche de réservation signée avec la mention «bon pour accord» dans les délais fixés par le service Commercial du FIAP Jean Monnet. A défaut du retour de la fiche de réservation, la réception des arrhes par le FIAP Jean Monnet implique l'adhésion totale du client aux présentes conditions générales. • B - Le versement des arrhes doit être égal à 30 % du montant total de la prestation réservée. Pour une réservation dont le montant est inférieur à la somme de 300 €, l'intégralité du règlement sera exigée avant le début de la manifestation ou de la prestation. • C - Pour une réservation à moins de 30 jours, l'intégralité du règlement sera exigée avant le début de la manifestation ou de la prestation, sauf accord préalable du FIAP Jean Monnet. • D - La date de versement des arrhes est indiquée sur l'accord de principe, passée cette date le FIAP Jean Monnet annulera la réservation sans relance.

• ART. IV - Garantie du nombre de participants, du nombre de couverts

A - En cas de location de salle, le nombre de participants devra être confirmé au plus tard 10 jours avant la date de la manifestation. Pour des raisons de sécurité, le nombre de participants ne devra pas dépasser la capacité maximale d'accueil de la salle. • B - Le nombre de couverts devra être confirmé au plus tard 48 heures ouvrables avant la date de la manifestation. • C - Ce nombre sera retenu comme base de facturation. Il est toléré une marge de 1 pour 20 payants en moins.

• ART. V - Modification de la prestation

Toute modification de la prestation devra faire l'objet d'une demande écrite et être expressément acceptée par le FIAP Jean Monnet.

• ART. VI - Annulation du séjour ou d'une autre prestation

A - Si l'annulation intervient entre la date de versement des arrhes et 90 jours avant la date prévue d'arrivée du groupe, ou du début de la manifestation, le FIAP Jean Monnet conserve 20 % des arrhes versées. • B - Si l'annulation intervient entre 89 jours et 30 jours avant la date prévue d'arrivée du groupe ou de début de la manifestation, le FIAP Jean Monnet conserve 50 % des arrhes versées. • C - Si l'annulation intervient entre 29 jours et la date prévue d'arrivée du groupe ou de début de la manifestation, le FIAP Jean Monnet conserve l'intégralité des arrhes versées. • D - Les frais bancaires résultant d'une annulation seront à la charge du client.

• ART. VII - Annulation partielle : réduction d'effectifs

Il est accepté sans versement de dédit, une réduction de 1 personne pour 20 personnes payantes; au-delà de cette tolérance, pour toute réduction d'effectif qui intervient :

A - De 60 jours à 30 jours avant l'arrivée du groupe, il sera facturé un dédit de 7 € par personne et par jour de séjour. • B - De 29 jours à 15 jours avant l'arrivée du groupe, il sera facturé un dédit de 10 € par personne et par jour de séjour. • C - De 14 jours au jour d'arrivée du groupe, il sera facturé un dédit de 13 € par personne et par jour de séjour.

• ART. VIII - Annulation partielle : réduction de la durée du séjour

Toute réduction de la durée du séjour est soumise à l'accord du FIAP Jean Monnet. A - Une demande de réduction intervenant entre la date de versement des arrhes et 90 jours avant la date prévue d'arrivée du groupe, entraîne un dédit de 7 € par personne et par jour annulé. • B - Une demande de réduction intervenant entre 89 jours et 30 jours avant la date prévue d'arrivée du groupe entraîne un dédit de 10 € par personne et par jour annulé. • C - Une demande de réduction intervenant entre 29 jours et la date prévue d'arrivée du groupe entraîne un dédit de 13 € par personne et par jour annulé.

• ART. IX - Salles de réunions

A - Les salles sont réservées aux réunions à caractère privé. Les réunions publiques avec convocation par affichage, presse ou Internet, sont strictement interdites. • A1 - En aucun cas le client n'est autorisé à introduire au FIAP Jean Monnet de la boisson ou une denrée alimentaire. • A2 - Toute vente est strictement interdite au FIAP Jean Monnet. • B - En cas de non utilisation d'une salle de réunion ou d'annulation à moins de 30 jours avant la date d'utilisation prévue, le FIAP Jean Monnet conserve l'intégralité des arrhes versées. • C - En cas d'annulation de réservation d'une salle de réunion moins de 30 jours avant la date d'utilisation prévue, remplacée par la réservation d'une autre salle à un moindre coût, le même jour et la même période horaire, il sera facturé 30 % de la différence de coût entre les deux salles. Le FIAP Jean Monnet se réserve le droit de modifier une réservation de salle en fournissant une salle équivalente.

• ART. X - Livraison du matériel

Avant le début d'une manifestation, toute livraison de matériel devra faire l'objet d'un accord préalable du FIAP Jean Monnet. De plus, le FIAP Jean Monnet ne peut conserver le matériel après une réunion. Le client doit faire son affaire de l'enlèvement.

• ART. XI - Arrivée tardive

En cas d'arrivée tardive d'un groupe, le client supportera en totalité le coût des prestations réservées par lui mais non consommées du fait de ce retard.

• ART. XII - Heures tardives

Pour une prestation de restauration servie après 22h, des frais de personnel seront facturés par heure supplémentaire et par personne en service sur la base des tarifs en vigueur dont le client reconnaît avoir pris connaissance.

• ART. XIII - Répartition des chambres

Le FIAP Jean Monnet ne peut pas garantir le regroupement de chambres à un ou plusieurs étages pour un même groupe.

• ART. XIV - Délégement

En cas de force majeure ou en raison de circonstances exceptionnelles, le FIAP Jean Monnet se réserve la possibilité de faire héberger les clients du groupe ou certains d'entre eux dans un hôtel proche de qualité équivalente sans aucune modification tarifaire.

• ART. XV - Formalités préalables

Le client fait son affaire de toutes déclarations ou demandes d'autorisation préalables éventuellement nécessaires qui doivent être effectuées auprès des organismes ou toutes administrations du lieu de situation du FIAP Jean Monnet.

En aucun cas, le FIAP Jean Monnet ne pourra être tenu pour responsable du défaut de ces déclarations.

• ART. XVI - Assurances

A - Le FIAP Jean Monnet ne pourra être tenu pour responsable, ni des vols ni des dégradations que peut subir le matériel entreposé par l'organisateur, sauf effraction. Le FIAP Jean Monnet recommande vivement au client de souscrire une assurance couvrant tous dommages causés à son matériel pendant la manifestation. • B - Recommandation : dans le cas de manifestations ayant un caractère d'exposition de matériel ou d'objets de valeur, nous conseillons à notre clientèle de bien vouloir souscrire à ses frais, une assurance pouvant couvrir tout dommage que pourraient subir ceux-ci, quel que soit l'endroit où des matériels seraient entreposés (hall, couloir, chambre, salle de réunion, etc.). • C - Le client sera responsable de tous les dégâts causés par ses invités ainsi que la disparition constatée dans le matériel entreposé ou exposé dans nos locaux. • D - Le FIAP Jean Monnet a souscrit auprès de la MAIF un contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle qu'il est susceptible d'encourir en qualité d'association de tourisme au titre des activités visées par la loi n°92645 du 13 juillet 1992 et conforme aux dispositions des articles 20 et suivants du Décret n°94490 du 15 juin 1994.

• ART. XVII - Expositions

A - Les expositions et manifestations dans les parties publiques du FIAP Jean Monnet sont soumises à l'approbation préalable du service sécurité du FIAP Jean Monnet. Toutes les prescriptions du cahier des charges du FIAP Jean Monnet ainsi que les normes de sécurité en vigueur dans les établissements recevant du public devront être respectées. Le FIAP Jean Monnet se réserve la possibilité d'intervenir en ce sens. • B - L'organisateur s'engage à remettre en leur état d'origine et à ses frais les lieux qui auront été occupés. Tout démontage doit être effectué dans les 6 heures suivant la fin de la manifestation.

• ART. XVIII - Cession de contrat

L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions sous réserve d'en avoir informé le FIAP Jean Monnet par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 7 jours avant le début du séjour ou de la manifestation.

• ART. XIX - Règlement des factures

A - Les factures sont établies en euro ; elles doivent être réglées en euro. Le FIAP Jean Monnet ne prend en charge ni frais de change, ni frais de virement. • B - Les factures doivent être réglées au plus tard sur place au FIAP Jean Monnet, à la fin du séjour ou de la manifestation, sauf accord préalable ou convention de partenariat. • C - Dans le cas d'un accord préalable pour un règlement à réception de la facture, celle-ci est à régler comptant. Les factures non payées dans un délai de 30 jours entraîneront le paiement de frais d'agios décomptés au taux de base bancaire de la BNP + 2 points. • D - À défaut du respect des conditions de règlement des factures, le FIAP Jean Monnet se réserve le droit de ne pas exécuter ses obligations portant sur les réservations ultérieures. • E - Les règlements devront être effectués à l'ordre du FIAP Jean Monnet.

• ART. XX - Réclamations

L'acheteur peut saisir le FIAP Jean Monnet pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai n'excédant pas 8 jours après la fin du séjour ou de la manifestation.

• ART. XXI - Cas de force majeure

La Direction du FIAP Jean Monnet se réserve le droit d'annuler la réservation si des événements de force majeure ou des cas de fortuits l'y contraignent (grève, incendie, dégâts des eaux, etc.).

• ART. XXII - Clause attributive de juridiction

Tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent contrat sera de la seule compétence des tribunaux du lieu de situation du FIAP Jean Monnet.

